



**DÉLIBÉRATION N°41-2020 du 05 septembre 2020**

**Approuvant le transfert à la CODIM de la mise en place et la gestion du "comité de gestion des patrimoines culturels et naturels des biens en série mixte des îles Marquises inscrits au patrimoine de l'UNESCO"**

L'an deux-mille-vingt, le 05 septembre 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 août 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

<b>DATE DE CONVOCATION:</b>	28 août 2020
<b>DATE DE LA SÉANCE:</b>	05 septembre 2020
<b>HEURE DE LA SÉANCE:</b>	14:00

<b>En exercice:</b>	15
<b>Présents:</b>	15
<b>Procurations:</b>	0
<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

<b>SECRETAIRE DE SEANCE:</b>
Jacob KAIHA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Laïza DEANE	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Anna TEHAHE	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Rogatien POEVAI	x		
Jacob KAIHA	x		

**Le Président expose:**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020
- VU** l'arrêté n°1476/CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités pour les communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de la candidature Marquises UNESCO.
- VU** le projet d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO

**CONSIDERANT** que le 15 septembre 2020, une délégation officielle menée par le ministre de la Culture et de l'environnement et le président de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) présentera à Paris devant une assemblée de plus de trente spécialistes nationaux du patrimoine naturel et culturel, selon les normes de l'UNESCO, le dossier dit étape 2 pour le Bien îles Marquises;

**CONSIDERANT** qu'en vue du passage à l'étape 3 de la procédure d'inscription à l'UNESCO, la CODIM entend se positionner pour assurer la mise en place du "comité de gestion" en charge du dossier UNESCO des Marquises qui contribuera à la rédaction du livrable 3, en application de l'article 1er de l'arrêté n°1476 CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités pour les communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de la candidature Marquises UNESCO;

**OUI** l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ**

**Article 1** La CODIM approuve le transfert de la mise en place et la gestion du "comité de gestion des patrimoines culturels et naturels des biens en série mixte des îles Marquises inscrits au patrimoine de l'UNESCO", en application de l'article 1er de l'arrêté n° 1476 CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités pour les communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de la candidature Marquises UNESCO.

**Article 2** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président  
*[Signature]*  
Benoît KAUTAI

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	<b>29 SEP. 2020</b>
Et publication ou notification du:	<b>13 OCT. 2020</b>
Le Président	